

 Recours au télétravail à 100 % chaque fois que c'est possible

« Partout où c'est possible, le télétravail sera à nouveau généralisé » avait indiqué le Président la République. Élisabeth Borne a réaffirmé cette position lors de l'allocution du gouvernement du 29 octobre 2020 : « le télétravail est obligatoire, **ce n'est pas une option** ».

Le protocole sanitaire a été mis à jour le 29 octobre pour mettre en musique cette « obligation ». Cette nouvelle version est disponible sur le site internet du ministère du Travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf>

Rappelons ici que le protocole n'a pas, en lui-même, de caractère contraignant, mais que ne pas le respecter peut contribuer à caractériser la violation par l'employeur de son obligation de sécurité (CE 19 octobre 2020, n° 444809 ; c. trav. art. L. 4121-1).

Selon cette nouvelle orientation, « le temps de travail effectué en télétravail est porté à 100 % pour les salariés qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance. »

Comme par le passé, le protocole souligne la nécessité de veiller au maintien des liens au sein du collectif de travail et de prévenir les risques liés à l'isolement des salariés en télétravail.

 Si le télétravail est partiellement ou totalement impossible

Même pour certains postes « télétravaillables », certaines tâches ne le sont pas et supposent de venir sur le lieu de travail. Selon le protocole sanitaire, faute de pouvoir systématiser le télétravail, l'employeur doit à tout le moins :

- mettre en place une organisation qui permette de réduire les déplacements domicile-travail ;
- aménager le temps de présence en entreprise pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en télétravail, de manière à réduire les interactions sociales.

Pour les activités qui ne peuvent pas être réalisées en télétravail, l'employeur organise systématiquement un lissage des horaires de départ et d'arrivée, afin de limiter l'affluence aux heures de pointe.

Naturellement, il veille au respect des règles d'hygiène et de distanciation physique sur le lieu de travail.

IDEO Conseil reste à l'écoute.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous pour les  
actualités économiques liées au Covid-19 !

---

Malgré les évènements liés au Coronavirus,  
IDEO Conseil reste joignable par mail et par téléphone  
tous les jours (9h – 12h30 et 14h – 17h30)